



enregistré le : **08 FEV. 2019**
sous le n°: **131**

DELIBERATION N° 03-2019 du 26 janvier 2019

Approuvant le principe de l'opération « acquisition De matériel informatique » pour l'exercice 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 26 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2019 (affichage le 17 janvier 2019) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION

16/01/2019

DATE D'AFFICHAGE

17 /01/2019

DATE DE LA SEANCE

26 /01/2019

En exercice	présents	Votants
15	14	15

HEURE : 07H30

FATU HIVA

Athanase PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué

Ani PETERANO, 2^{ème} délégué

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué

Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée

Teva SCHMITH, suppléant

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

Mirélla TIMAU, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué

Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Pierre TAHIATOHIPOKO, suppléant

Absents excusés

Procurations

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué à Athanase

PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

Absents

Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

Exposé des motifs :

Le parc informatique de la Communauté de Communes des Iles Marquises s'est constitué petit à petit, au fur et à mesure de l'évolution des besoins et de par le désenclavement de nos communes et de l'installation de la fibre optique, il est aujourd'hui nécessaire pour être géré de façon sécuritaire et efficace.

Parallèlement, l'évolution des technologies de communication et la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, rendent inévitable la modernisation de la structure informatique (serveurs et postes utilisateurs) de la CODIM

Considérant qu'il convient d'équiper la CODIM du matériel informatique nécessaire à l'installation de la fibre optique laquelle donne accès aux nouvelles technologies

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Approuve le principe de l'opération « acquisition De matériel informatique » et le dossier technique préparé par la direction CODIM.

Article 2:

Définit le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des signatures des conventions correspondantes.

Bailleur de fonds	Taux directeur	Montant (FCFP) HT	Montant (FCFP) TTC
DETR	80%	4 223 582	4 871 180
CODIM	20%	1 055 896	1 217 795
TOTAL	100%	5 279 478	6 088 975

Article 3:

Autorise le président de la CODIM à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'état et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4:

Autorise le président de la CODIM à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5:

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6:

Dit que le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 08 FEV. 2019
Et publication de notification du : 08 FEV. 2019
Le Président

